




Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada

Silhouettes of four business professionals in a professional setting. Two men are in the foreground, one holding a briefcase and the other gesturing. Two more figures are in the background, one standing and one looking at a device. The scene is overlaid with several semi-transparent circles of varying sizes.

Comprendre les risques en matière de protection des renseignements personnels que posent les médias sociaux aux entreprises

Louisa Garib

*Direction des services
juridiques, des politiques et
des affaires parlementaires*



« Les médias sociaux sont une conversation »

- Contenu en ligne généré par les utilisateurs
- Technologies accessibles à tous
- Non organisés
- Non contrôlés
- Plusieurs voix
- Dynamique sociale
- Utilisés par tous - ils sont là pour de bon



Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada



Blogues

facebook

Réseaux sociaux

Wikis



RSS

Technorati™

Balados

Application composite



Your World. Your Imagination.



Aspects des médias sociaux pouvant nuire à la protection de la vie privée

- Les utilisateurs connaissent mal les risques d'atteinte à la vie privée
- Le caractère intime et immédiat favorise les divulgations
- Les utilisateurs sous-estiment l'étendue des divulgations
- Utilisés pour le travail et pour les loisirs – brouille la distinction entre ces deux sphères
- Contrôle après l'affichage des renseignements



Quelle est l'importance du risque pour les entreprises?

- L'étendue des risques est inconnue
- Nous ne faisons que commencer à comprendre la technologie, l'utilisation qu'en font les personnes et l'incidence sur la protection de la vie privée
- Évolution rapide
- Début de l'établissement de règles appropriées en vue de comprendre et d'atténuer les risques



Quels sont les risques associés à l'utilisation des médias sociaux?

- Communication illégale, non autorisée ou inappropriée de renseignements personnels ou confidentiels
- Relations de travail - interne/communication
- Manque de politiques, de protocoles et de formation; erreurs
- Relation avec le client – externe/collecte
- Maliciels, piratage – externe/fuite

Conséquences :

- Responsabilité aux termes de la LPRPDE et d'autres lois
- Atteinte à la réputation de l'organisation



LPRPDE et médias sociaux

- Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels
- Utilisation dans le cadre d'activités commerciales
- Relations de travail si c'est une entreprise fédérale
- Avis, consentement, fin raisonnable

- MAIS — autres renseignements privés ou confidentiels et situations non visés par les lois en matière de protection des renseignements personnels
- Encore des risques pour l'entreprise — pratiques exemplaires
- LPRPDE — normes minimales, guide



Communication d'information par les employés à l'aide des médias sociaux

- Médias sociaux personnels ou organisationnels
- Pendant ou après les heures de travail — distinction brouillée
- Renseignements personnels des autres employés — exemples
- Milieux de travail syndiqués — négociations, élections
- Droits de la personne, harcèlement, diffamation
- Documents obscènes, droits d'auteur
- Clients
- Partenaires d'affaires
- Information confidentielle liée aux activités de l'entreprise
- Réputation et publicité



Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels à l'aide de médias sociaux

- Recrutement et dotation
- Suivi
- Enquêtes
- Change la gestion quotidienne des relations de travail
- Clients – prestation de services, gestion des relations avec le client, renseignements liés au marketing
- Demande des organismes d'application de la loi; litiges



Comment gérer les risques?

- Comprendre la technologie – connaître les risques en matière de protection des renseignements personnels pour l'entreprise
- Connaître la façon dont l'information circule – entrée et sortie
- Rédiger des lignes directrices sur les médias sociaux et le traitement des renseignements personnels qui sont claires et énoncent les conséquences du non-respect, et les diffuser à grande échelle – Fiche d'information du CPVP
- L'utilisation des médias sociaux devrait-elle être permise au travail? Cela atténuerait-t-il les risques? Créerait-t-il d'autres problèmes?
- Sensibilisation – éviter des malentendus liés à la protection des renseignements personnels



**Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada**

**Office of the
Privacy Commissioner
of Canada**

1-800-282-1376

www.priv.gc.ca